

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

à 20 h 30

Conseil Municipal :

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf Mme Gina BUCHE représentée par M. Jean-Jacques GOUAULT, Mme Nataly MATHE représentée par M. Emmanuel CHONION et M. Jean-Pierre PALADINI absent.

Convocation par mail en date du 05 septembre 2022.

M. Didier RYSSSEN est nommé secrétaire de séance.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR et précise que la question diverse concernant l'achat des chemins AF fera l'objet d'une délibération lors de ce conseil. En effet, l'acquisition de ces chemins avait déjà fait l'objet d'une délibération en début d'année (N°9 en date du 18 février 2022) ; cependant, il est nécessaire de la refaire afin de préciser la superficie exacte de chaque chemin de l'Association Foncière que l'on achète.

Délibérations :

- Approbation compte-rendu dernier conseil
- Nouveau contrat agent communal postal (plus de possibilité d'avoir un PEC)
- Contrat avec la CUGR concernant l'urbanisme
- Choix entreprises suite opération nouveaux aménagements dans la zone sportive le Gros Buisson (N°4)
- + *Question diverse : achat chemins AF (délibération à prendre),*

Questions diverses : Acquisition terrain M PONSIN - nouveaux bornages obligatoires, géomètre VITTENET, point sur les transports, fin de contrat Valentin, FORUM, travaux piste roller, travaux voiries, point 14 juillet et fête patronale, VAB, ...

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Délibération N°32 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2022 - validation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 20 mai 2022,

Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de valider** le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Municipal du 20 mai 2022.

Délibération N°33 – Acquisition de chemins de l'Association Foncière de Bétheniville (précision sur les surfaces)

Le Maire rappelle que, par délibération N°9 en date du 18 février 2022, la commune a proposé à l'association Foncière de Bétheniville de lui racheter plusieurs chemins au prix de 2 euros le mètre carré.

Les chemins à acquérir sont les suivants :

- Chemin d'exploitation N°22 dit latéral au chemin de Fer cadastré AE N°4 c pour 1189 m²
- Chemin d'exploitation N°24 dit latéral Sud cadastré AE N°1 b pour 79 m²
- Chemin d'exploitation N°25 cadastré AA N°4 pour 716 m²
- Chemin d'exploitation N°30 dit rue de Reims cadastré AA N°42 pour 1129 m²-
- Chemin d'exploitation N°36 la Madeleine cadastré AA Nos 351, 353, 354 et 355 pour respectivement 1448 m², 22 m², 1 m² et 19 m² soit au total 1490 m²
- Chemin AD N°1 b sis le Village pour 405 m².

Ces chemins permettraient à la commune d'améliorer la circulation routière intramuros

Par délibération en date du 31 mars 2022, le bureau de l'Association Foncière de Bétheniville accepter la proposition.

Avant de faire les actes, il a fallu faire un bornage sur deux chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à faire une proposition d'acquisition au prix de 2 euros le m² soit 10 016 euros environ.

- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le Maire indique que la surface totale de ces chemins est de 5 008 m² soit 10 016 euros

- **précise** que les frais seront à la charge de la Commune.

Délibération N°34 - Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CUGR pour les communes de moins de 3500 habitants et optant pour la dématérialisation complète

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°CC-2017-56 du 19 janvier 2017 relative à la création d'un service commun,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conventions de service commun avec les communes de moins de 3500 habitants afin de prendre en compte les derniers textes réglementaires et en vue d'optimiser la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les communes, dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500, peuvent disposer, si elles en font la demande express, d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de service commun avec les communes adhérentes sous la forme suivante :

- convention de service commun actualisée pour les communes de – de 3 500 habitants,
- convention de service commun actualisée pour les communes de – de 3 500 habitants optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,

Le Maire rappelle que, par délibération N°16 en date du 12 avril 2017, la commune a adhéré au service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la communauté urbaine du Grand Reims.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire de réactualiser la convention signée avec la CUGR.

Le Maire propose d'opter pour la dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'actualiser la convention de service commun avec les communes de moins de 3 500 habitants relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sous la forme d'une convention de service commun légalement réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme,

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la CUGR et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à ladite convention.

Délibération N°35 - Contrat à durée déterminée, nature des fonctions ou besoins des services, établi en application des dispositions du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique : Contrat de l'agent postal communal

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L332-8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°56 créant l'emploi d'agent de la poste communale non titulaire et à temps non complet en date du 25 septembre 2008 correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, comprenant les fonctions suivantes : agent des postes qui consistent à proposer des services postaux tels que l'affranchissement des lettres et colis, la vente de timbres et enveloppes, retrait des lettres et colis, à proposer des services financiers et prestations associées tels que retrait d'espèces.

M. le Maire rappelle au conseil que, par délibération N° 59 en date du 1^{er} septembre 2021, le conseil avait voté la mise en place d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) de 22 heures hebdomadaires pour le remplacement de l'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'agence postale communale pour 6 mois.

Ce contrat avait été renouvelé par délibération N°8 en date du 18 février 2022 pour 6 mois (fin de contrat le 1^{er} septembre 2022).

M. le Maire informe l'assemblée que les services de pôle emploi ont annoncé à la commune au mois d'août seulement que le PEC de l'agent postal communal ne pouvait pas être renouvelé.

Un contrat à durée déterminée - nature des fonctions ou besoins des services -, établi en application des dispositions du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, a donc été mis en place pour permettre le maintien de l'agence postale communale.

Ce nouveau contrat a été signé pour trois ans à partir du 02 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **entérine** la mise en place du contrat à durée déterminée - nature des fonctions ou besoins des services -, établi en application des dispositions du 2° de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour l'agent postal communal afin de maintenir les services de la Poste.

- **confirme** que le contrat est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures et pour trois ans à partir du 2 septembre 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°36 – Nouveau projet de développement de la zone sportive le Gros Buisson (N°4) : LOT 1 : Eclairage des structures de la zone sportive le Gros Buisson (city park, terrain de tennis, terrain de pétanque, aire de jeux) ; LOT 2 : Réhabilitation complète du terrain de pétanque ; LOT 3 : Extension aire de jeux ; LOT 4 : Pose d'une résine sur la piste de roller.

Choix entreprises sur proposition de la commission appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a lancé son

Nouveau projet de développement de la zone sportive le Gros Buisson (N°4) sous la forme de Marché de Travaux lancé selon la procédure adaptée avec un avis d'appel à la concurrence passé dans le Journal l'Union le 27 juillet 2022 pour une date limite de remise des offres le 09 septembre 2022 à 12h00.

Marché de travaux « aménagements divers dans la zone sportive le Gros Buisson » en 4 lots :

LOT 1 : Eclairage des structures de la zone sportive le Gros Buisson (city park, terrain de tennis, terrain de pétanque, aire de jeux)

LOT 2 : Réhabilitation complète du terrain de pétanque

LOT 3 : Extension aire de jeux

LOT 4 : Pose d'une résine sur la piste de roller

Les Critères de choix :

Les offres seront analysées et classées au regard des critères prix (60 %) et valeur technique (40 %).

Le dossier de consultation complet pouvait être consulté et téléchargé sur le site Internet suivant : <https://www.marches-securises.fr/>.

La remise des offres devait aussi se faire sur ce site.

L'ouverture de plis a été effectuée le 9 septembre 2022 par la commission appel d'offres.

Pour cette délibération, le Maire demande aux conseillers municipaux de valider le choix de l'entreprise pour chaque lot par un vote.

Cette délibération sera reprise DANS SON INTEGRALITE dans le prochain Vivre à Bétheniville car il faut respecter le délai de 11 jours pour annoncer les entreprises retenues.

Informations municipales

Départ de notre apprenti Valentin

M. le Maire informe le conseil que notre apprenti, agent communal au service espaces verts et bâtiments publics, ne fait plus partie du personnel de la commune depuis le 31 août 2022. Une rupture d'un commun accord a été signée.

La zone commerciale

Les négociations se sont terminées. La commune va acquérir le terrain des consorts PON-SIN ; la partie basse pour environ 15 000 m².

Un bornage va être réalisé par le cabinet de géomètre DUYME-VITTENET-RENFER de Reims.

Ensuite, la commune revendra une partie à M. RAGOT C. pour sa surface commerciale.

Cette vente se fera sous condition notamment qu'il y aménage une surface commerciale et qu'il lève la condition suspensive qu'il avait mise sur le terrain qu'il nous avait vendu en 2019 (interdiction d'implanter un point de vente alimentaire sur la parcelle AE 62 pour une durée de 10 ans à partir de l'acte de vente).

Point sur les transports

M. le Maire fait distribuer un questionnaire du Grand Reims pour le recensement des besoins sur notre commune en matière d'offre de transport.

Il informe le conseil que l'arrêt du TAD se fait sur la place de la Mairie côté poids lourds.

A priori, la commune ne serait pas trop concernée par les diverses questions comme offre vélo, covoiturage, ...parking-relais en lien avec les lignes urbaines ou le TER.

Cependant, la commune est intéressée par la création de la voie verte entre Bétheniville et Pontfaverger car les déplacements en vélo ou trottinette sur les Départementales sont très dangereux.

Travaux de la lice autour de la piste de roller

M. le Maire signale aux élus que la Société ARTOPIA de Reims a terminé la pose du garde - corps mais que plusieurs malfaçons ont été constatées, notamment sur les derniers travaux que la société a réalisés par avenant.

Il a rappelé l'entreprise qui doit rectifier les défauts mais elle n'a pas prévu de solution sur le problème du plexi.

Un huissier doit venir constater les défauts (la dernière facture étant bloquée par la commune).

Travaux de voirie

- M. le Maire signale qu'il y a eu cette année plusieurs pannes sur les réseaux d'eau et notamment des fuites (rue de la Gare, rue du Munet, rue des Remparts, ...). Heureusement la SAUR intervient rapidement.
- Chemin du Martelet : les travaux seront terminés dans les 15 jours.
- Rue du Martelet : Tous les effacements sont faits au niveau d'Enedis, au niveau d'Orange et pour le reste des travaux, tout sera terminé d'ici fin octobre.

Friche Guerlet

Elle a été rachetée par une Société de PONTFAVERGER. Une demande de démolition a été faite en Mairie pour la partie haute et pour la petite maison sur le côté. Le défrichage a commencé.

Le terrain le Bois Juda

Agencia poursuit son projet. Tous les documents de vente sont chez le Notaire. La vente doit se faire d'ici la fin d'année ou au plus tard début 2023.

Les fêtes

M. le Maire informe le conseil qu'il n'a eu que des retours positifs sur le 14 juillet et la fête patronale. Les administrés sont contents.

Forum des associations

M. Arnaud DESSERTENNE explique que le forum a eu lieu le 3 septembre 2022. Les associations qui ont participé à cet événement signalent qu'il n'y a pas eu beaucoup de monde, surtout l'après-midi.

Il rappelle que le forum a pour but de faire connaître une association mais aujourd'hui, on a d'autres moyens comme internet, les panneaux d'affichage, les mails. Il pose donc la question si un forum des associations est nécessaire.

M. le Maire souhaite faire un commentaire sur les subventions communales et notamment le fait que peu d'associations remercient la commune pour l'attribution de la subvention communale.

Questions diverses

Mme Annie LE MOUELLIC informe le conseil qu'une administrée de Bétheniville demande une place handicapée devant sa maison.

M. le Maire précise que cette demande sera étudiée par la commission voirie qui doit se réunir avant la fin septembre.

Mme Annie LE MOUELLIC indique que la haie de devant d'un administré rue de Reims déborde sur le trottoir.

M. le Maire l'informe qu'un courrier lui sera rapidement envoyé afin que la haie soit élaguée.

Mme Odile LOMBARD signale que la piste de BMX est très dégradée.

M. Frédéric CHARTON lui répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise GIRARD de PONTFAVERGER.

M. le Maire rappelle que le Président de l'association de BMX avait promis que l'entreprise GIRARD sponsoriserait l'association de BMX et ainsi qu'elle s'occuperait de réparer la piste quand cela serait nécessaire. De plus, il annonce que les cours du mercredi ont été supprimés.

M. Frédéric CHARTON explique que cela ne s'est pas passé comme prévu et pour l'instant l'association n'a pas de sponsor. Il signale que les cours du dimanche sont toujours assurés par le Président et que lui-même a fait une formation pour pouvoir assurer des cours le vendredi soir.

Mme Odile LOMBARD remercie le Maire pour l'arrosage des fleurs et demande s'il serait possible de mettre un banc devant la salle des fêtes pour éviter que les gens ne s'assoient sur les jardinières et détruisent les plantations.

M. Arnaud DESSERTENNE présente la demande de M. Xavier BOSSERELLE : quand seront rénovées et complétées les gravures du monument aux morts.

M. le Maire indique que ces travaux ne sont pas à l'ordre du jour pour cette année.

M. le Maire indique à M. Arnaud DESSERTENNE que deux administrés veulent intégrer la commission sports, jeunesse, culture, fêtes et loisirs et faire l'histoire de Bétheniville, éventuellement en s'aidant des cartes postales.

M. Arnaud DESSERTENNE lui répond : pas de souci, ces deux personnes doivent le contacter directement.

M. Arnaud DESSERTENNE informe l'assemblée que le comité des fêtes de Saint-Hilaire-le-Petit souhaite s'associer à notre commune pour faire des jeux inter-villages.

M. Emmanuel CHONION indique que le VAB doit sortir vers le 24 septembre 2022.

M. le Maire précise qu'il faut le faire tous les 3 mois environ même s'il n'y a pas beaucoup d'articles. Notre agent, Mme Sonia CORPART, devra le sortir.

M. Emmanuel CHONION signale que le nettoyage du village devrait se faire début octobre.

M. Frédéric CHARTON demande où en est le dossier sur la réparation du clocher.

M. le Maire informe le conseil que pour couper court aux tergiversations des entreprises quant aux détails sur leurs devis, il a demandé aux adjoints, lors de leur dernière réunion, de se prononcer sur le choix de l'entreprise. Il a été décidé, à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise LEMPEREUR de RETHEL (Mme Marianne LECOMTE s'étant retirée). Les travaux de consolidation ont été aussitôt faits.

M. Frédéric CHARTON demande où en sont les travaux administratifs pour le cimetière - enregistrement des sépultures, ...).

Mme Marianne LECOMTE indique que le logiciel a été acheté par la commune. Elle a fourni tous les éléments nécessaires pour la reprise des concessions (emplacements, nom du défunt, propriétaires concessions, ...). Les actes de concessions sont en cours de scannage. Une formation succincte pour tous les membres de la commission cimetière et église sera prévue dès que possible.

M. Didier RYSSSEN informe les conseillers qu'il a modifié ses cours du mardi après-midi : avant c'était du service à la personne en individuel mais il souhaite faire deux groupes d'environ 4 personnes avec vidéoprojecteur. Un groupe de 14 à 15 h30 et l'autre de 15h30 à 17h00 (formation ou initiation à WINDOWS, au tableurs, ...).

M. Didier RYSSSEN revient sur la fête de la musique de Bétheniville qui a eu lieu en juin. Il indique qu'il a travaillé avec un groupe de Pontfaverger et que cela s'est très bien passé. Il y a eu énormément de monde.

M. le Maire souhaite qu'il y ait plus de communication notamment avec nos écoles et Bétheniville en fête.

FIN DE LA REUNION : 23h40